

conde doit être plus féconde encore que la première, la troisième que la seconde, etc... Il convient, en effet, d'exalter ainsi avant tout la continuité de la nutrition eucharistique, dont la première communion (privée) n'a été que le prélude émouvant parce que nouveau. Il ne faut rien négliger, par ailleurs, pour donner à l'enfant, dès la communion privée, la plus haute idée de son union vivante à Notre-Seigneur.

“ 2o Que la *communion solennelle* célébrée à l'issue des trois années de catéchisme et au seuil de l'adolescence tire son importance extérieure et intime à la fois de la rénovation des promesses du baptême, que fera l'enfant l'après-midi du même jour à la face de la paroisse entière. Avant de jurer à Jésus-Christ par une profession solennelle d'être à lui pour toujours, l'adolescent commence sa journée entouré des siens qui doivent l'aider dans cette voie par une communion publique et solennelle. L'union au Christ de l'enfant et des siens avant le serment du soir et comme prélude à ce serment, quoi de plus logique et de plus suffisant pour donner à la grande journée traditionnelle, non seulement sa persistante justification, mais encore une plénitude de sens merveilleux, conforme à la fois à la pure doctrine et à la façon publique et familiale dont doivent se donner à Jésus les chrétiens des temps nouveaux !

COURTES REPONSES

A DIVERSES CONSULTATIONS

SOLENNITE DES SEPT-DOULEURS

Pourquoi notre ordo n'indique-t-il pas, cette année, la solennité de Notre-Dame des Sept-Douleurs pour le 21 septembre ? Est-ce par oubli ou selon quelque principe ?

La solennité de Notre-Dame des Sept-Douleurs est obligatoire dans les églises paroissiales qui ont cette fête pour titu-